

Renseignements concernant les accidents pour tous les étudiants de la FSSEP

Tout étudiant, inscrit à la FSSEP, qui se blesse sur les installations sportives universitaires, au cours de la pratique d'une activité physique et sportive dans le cadre de ses études, ou dans le cadre d'un stage dépendant du cursus universitaire, (y compris le trajet domicile-lieu du stage) doit :

- si **URGENCE** : appeler les **pompiers** au **18** ;
- si la blessure nécessite des soins infirmiers : après avoir prévenu l'enseignant responsable du cours, se rendre à l'infirmerie accompagné de 2 témoins oculaires de l'accident ***dans un délai maximum de 24 heures***.

Après avis médical :

- **Si la blessure est grave** et dans la mesure où les soins entraîneraient des frais médicaux importants (médecin, radiographies, ...), une déclaration d'accident de travail (DAT) officielle doit être faite ***dans les 48 heures*** à l'Infirmerie (ou en cas d'absence de l'infirmière, celle-ci doit être faite auprès de Mme Malik au Secrétariat Général). Afin d'établir cette déclaration, il doit se munir de sa carte (ou l'attestation) de Sécurité Sociale ou de Mutuelle.

En effet, selon ordonnance et réglementation de la Sécurité Sociale en vigueur, tout accident doit être déclaré ***dans les 48 heures*** sous peine de refus de prise en charge de la Sécurité Sociale suivant l'article L.441.2 du code de la S.S., conférant le bénéfice de la législation du travail pour les accidents aux étudiants de l'enseignement supérieur.

Si l'étudiant blessé n'appliquait pas ces mesures, il ne pourrait être remboursé par le Centre de Sécurité Sociale.

- **Si l'étudiant blessé est transporté directement dans un service d'urgences**, il devra prévenir, ou faire prévenir (par parents ou amis), l'Infirmière de la FSSEP dans un ***délai maximum de 48 heures***. Les modalités de la déclaration seront identiques.